

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 19 Mars 2024
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du onze mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric), CUISINIER Christophe (pouvoir donné à Meurice Geneviève), VOGEL Laura (pouvoir donné à Meurice Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
14	11	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MEURICE Geneviève ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Présentation du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		409 313.35€
Résultat de l'exercice	1 254 268.77€	1 529 366.87€
Totaux	1 254 268.77€	1 938 680.40€
Résultat de clôture		684 411.63€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		909 564.86€
Résultat de l'exercice	242 228.35€	464 774.77€
Totaux	242 228.35€	1 374 339.63€
Résultat de clôture		1 132 111.28€

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- De valider le compte de gestion de la commune, présenté par le Percepteur du SGC de la Trésorerie de St Pol sur Ternoise.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à M. FOUCART David, Conseiller délégué. Il expose une demande de subvention pour l'association « Entente Sportive Duisanaise » (ESD) pour l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 3000€ à l'association «ESD».
- D'allouer une participation supplémentaire d'un montant de 1000€ pour pallier aux frais de déplacements aux championnats de France UFOLEP.
- La subvention sera versée sur l'exercice 2024.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à l'Animation et la vie associative. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans » (ESD) pour l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 1500€ à l'association «Imag'In Duisans».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2024.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à l'Animation et la vie associative. Elle expose une demande de la Médiathèque Départementale concernant les tarifs des adhérents extérieurs, à savoir la gratuité comme pour l'ensemble des autres adhérents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier le tarif des adhérents extérieurs de la Médiathèque en accordant la gratuité de l'adhésion pour l'ensemble des membres.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à l'Animation et la vie associative. Elle expose une demande de la Trésorerie de St Pol sur ternoise disant qu'il faut justifier le tarif de remboursement lors de la perte d'un livre et le titrage à l'adhérent concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De mettre en place un tarif de remboursement lors de la perte d'un livre.
- Le montant retenu sera celui du tarif d'achat, avec présentation de la facture initiale comme justificatif.

DELIBERATION :

M. le Maire informe le Conseil que la Fête du Printemps se déroulera le Dimanche 5 Mai 2024. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs (4 mètres minimum)

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est coutume d'offrir aux enfants des 2 écoles de la commune un ticket manège ou une boisson en fonction de leur âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants des 2 écoles de la Commune un ticket pour le manège ou pour une boisson.
- Le montant total sera facturé par le propriétaire du manège et par le Comité des Fêtes contre la remise des tickets utilisés.

DELIBERATION :

M. le Maire informe les élus que le projet de rétrocession du Clos des Epis est toujours en cours. La signature d'un acte notarié est prévu prochainement. A ce sujet, il est demandé aux élus d'accepter la reprise des espaces verts et de la voirie correspondants à la parcelle A 1220 et des tréfonds (comprenant les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées) et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le principe de rétrocession du lotissement Le Clos des Epis dans le domaine communal, à savoir les espaces verts et la voirie correspondants à la parcelle A 1220.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents correspondants et notamment l'acte notarié.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que le corps des sapeurs pompiers de la commune s'est transformé en réserve communale suite à la délibération n°11 du 25 septembre 2020.

Il rappelle également que le SDIS ne subventionne plus leurs interventions et que la commune peut prendre en charge le paiement des vacations par délibération. Il fait part de la demande de la réserve communale et de l'état récapitulatif des sorties pour l'année 2023.

Le taux horaire étant de 7.92€ pour un sapeur et 8.5€ pour un caporal. Le total s'élève à 617.58€.
Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge le paiement des vacations de la réserve communale pour un montant total de 617.58€.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'il est possible de déposer un dossier de subvention en Préfecture dans le cadre du « FIPD » (Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pour l'opération Vidéoprotection. Une aide financière de 20 à 50% soit entre 55 648€ et 139 121€.
Il propose de déposer un dossier de subvention pour l'opération « Vidéoprotection » dans le cadre du FIPD.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du « FIPD » et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
SCAILLIEREZ BERNARD	LE FOND DE LA FONTAINE	ZE 69	1150	M. ET MME DEFLORY 62217 BEAURAINS
CONSORTS DECOIN	2 ALLEE DU CHEVREUIL	B 608	3068	MME CARON MARTINE de BREBIERES
HENRIC BERNARD	21 BIS RUE HENRI POITOU	A 1029 / 969	2103	M. PIOTROT et MME THEETEN de ARRAS
POLVECHE LISIANE	14 RUE HENRI POITOU	Y 222	1054	M. VICTOR DELANNE de ANZIN ST AUBIN
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
COMMUNE DE DUISANS	RUE DE L'ABREUVOIR	A 1146	106	HANOT REGIS

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire évoque laisse la parole à la commission Travaux pour faire le point sur les dossiers en cours. Un point est notamment fait sur l'aménagement paysager du parking de la salle des fêtes et du terrain de rugby. Rappel : il est prévu un aménagement pour éviter l'intrusion et l'occupation illicite du terrain de rugby. L'entreprise retenue suite à l'appel d'offres a été notifiée, les travaux devront démarrer et s'achever fin avril soit avant la tenue du marché aux fleurs.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.